



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Alfréage  
le 13/12/20

**PRESENTS :** KAUFFER David, MAURIN Joël, TASSINI Irène, RENONCOURT Laurent, DOLA Cyril, BAIGUINI Béatrice, FAURE Marie-Catherine, GARNIER Julien, DESCELLIERE VENDROUX Laura, MONTEUX Michel, ODOUARD Rémi, CASETTO Gérald, DEREYMOND Christelle, VALLAT Ludivine, MARQUET Monique.

**ABSENTS EXCUSES :**

**SECRETARE DE SEANCE :** Cyril DOLA.

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de votants : 15

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 15

**ORDRE DU JOUR :**

- 1/ Décision modificative n°4 – Budget communal 2020.
- 2/ Décision modificative n°5 – Budget AEP 2020.
- 3/ Rétrocession d'une parcelle de terrain.
- 4/ Approbation du tableau des effectifs.
- 5/ Adhésion à la convention Santé au Travail 2021-2023 avec le CDG de la Loire.
- 6/ Approbation du devis maintenance et acquisition du parc informatique de la mairie.
- 7/ Choix de l'entreprise pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement E.U. « Le Pêcher ».
- 8/ Transfert de compétence du PLUI à la CCMP.
- 9/ Zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) pour le Département de la Loire.
- 10/ Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.
- 11/ Questions diverses

**La séance débute à 20H45**

**1/ Décision modificative n°4 – Budget communal 2020.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des mouvements budgétaires au budget communal 2020 comme suit :

**➤Section de fonctionnement – Dépenses**

Chapitre 011 - article 60623	+ 1500.00 €	Chapitre 012 – article 6411	- 2000.00 €
Chapitre 011 – article 61521	+ 1500.00 €	Chapitre 012 – article 6413	- 500.00 €
Chapitre 011 – article 61524	+ 1000.00 €	Chapitre 012 – article 6488	- 1000.00 €
Chapitre 011 – article 6283	+ 1000.00 €	Chapitre 65 – article 65541	- 2000.00 €
Chapitre 012 – article 6411	+ 500.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+5500.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-5500.00 €</b>

**➤Section d'investissement – Dépenses**

Chapitre 21 – article 2128	+ 17000.00 €	Chapitre 23 – article 2312-44	-17000.00 €
Chapitre 21 – article 21578	+ 1500.00 €	Chapitre 23 – article 2315	- 1500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+18500.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-18500.00 €</b>

► Le Conseil Municipal approuve la décision modificative 4 du budget communal 2020.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix**

**2/ Décision modificative n°5 – Budget AEP 2020.**

**Vote annulé.**

**3/ Rétrocession d'une parcelle de terrain.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la commune de Saint Romain les Athéux est récemment propriétaire de parcelles de terrain située lieu-dit « Le Pêcher » nouvellement cadastrée AE 174 et AE 173 et dont l'ancien propriétaire mettait à disposition ces parcelles au profit des divers propriétaires et ce depuis la fin des années 1980 et donc Monsieur GUERRE Yohann est l'actuel propriétaire de cette dite parcelle AE 46. Monsieur le Maire expose qu'il convient

de régulariser les limites des propriétés de la parcelle AE 46 de Monsieur GUERRE Yohann par la rétrocession des parcelles AE 174 d'une superficie de 97ca et la parcelle AE 173 d'une superficie de 18 ca par un acte notarié dont monsieur Guerre Yohann s'acquittera des frais notarié et précise que cette cession interviendra à titre gratuit.

► Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition ci-dessus ; autorise la rétrocession à titre gratuit des parcelles AE 174 d'une superficie de 97ca et la parcelle AE 173 d'une superficie de 18 ca par un acte notarié ; précise que monsieur Guerre Yohann devra régler les frais de notaire relatif à cette cession ; autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de notarié de rétrocession ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix**

#### **4/ Approbation du tableau des effectifs.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remettre à jour le tableau des effectifs au 31/12/2020.

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade. Monsieur le maire présente donc au conseil municipal la modification du tableau des effectifs :

#### **SITUATION AU 19/11/2020**

FONCTIONS	Nombre de postes	CONTRACTUEL/TITULAIRE	NBRES HEURES DU POSTE/HEBDO	OBSERVATIONS
Adjoint administratif territorial Principal de 1ère classe	1	TITULAIRE	28 H	SUPPRESSION SOUS RESERVE DE L'AVIS FAVORABLE DU CTP AU 01/11/2020
Adjoint administratif territorial Principal de 1ère classe	1	TITULAIRE	35 H	CREATION SOUS RESERVE DE L'AVIS FAVORABLE DU CTP AU 01/11/2020 - Pourvu
Adjoint administratif territorial	1	TITULAIRE	17 H	SUPPRESSION SOUS RESERVE DE L'AVIS FAVORABLE DU CTP AU 01/11/2020
Adjoint administratif territorial	1	TITULAIRE	23 H	CREATION SOUS RESERVE DE L'AVIS FAVORABLE DU CTP AU 01/11/2020 - Pourvu
Adjoint technique territorial Principal de 1ère classe	1	TITULAIRE	35 H	SUPPRESSION SOUS RESERVE DE L'AVIS FAVORABLE DU CTP AU 01/09/2020 - Non pourvu départ à la retraite
Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe	1 1	TITULAIRE TITULAIRE	35 H 24 H Temps partiel de droit 50% sur ce poste au 01/11/2019	Pourvu Pourvu
Adjoint technique territorial	1	TITULAIRE	29 H	Pourvu
Adjoint technique territorial	1	CONTRACTUEL CDD	13 H  Emploi annualisé	Non Pourvu SUPPRESSION SOUS RESERVE DE L'AVIS FAVORABLE DU CTP AU 31/12/2020
Adjoint technique territorial	1	STAGIAIRE	18 H  Emploi annualisé	Non Pourvu CREATION SOUS RESERVE DE L'AVIS FAVORABLE DU CTP AU 01/01/2021
CORRECTION Adjoint technique territorial - MULTI-GRADE  ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1	CTP CREATION DU POSTE AU 01/03/2020 - REMPLACEMENT D'UN DEPART A LA RETRAITE -  POSTE POURVU AU 08/06/2020 DANS LE GRADE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	35 H	Pourvu au 08/06/2020
ATSEM principale de 2ème classe	1	TITULAIRE au 05/07/2020	24H50	Pourvu

#### **SITUATION AU 31/12/2020**

FONCTIONS	Nombre de postes	CONTRACTUEL/TITULAIRE	NBRES HEURES DU POSTE/HEBDO	OBSERVATIONS
Adjoint administratif territorial Principal de 1ère classe	1	TITULAIRE	35 H	Pourvu
Adjoint administratif territorial	1	TITULAIRE	23 H	Pourvu

Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe	1	TITULAIRE	35 H	Pourvu
	1	TITULAIRE	24 H Temps partiel de droit 50% sur ce poste au 01/11/2019 29 H	Pourvu
	1	TITULAIRE		Pourvu
Adjoint technique territorial	1	CONTRACTUEL CDD	13 H	Non Pourvu
			Emploi annualisé	SUPPRESSION AU 31/12/2020 VU L'AVIS FAVORABLE DU CTP SEANCE DU 11/12/2020.
Adjoint technique territorial	1	STAGIAIRE	18 H	Non Pourvu
			Emploi annualisé	CREATION AU 01/01/2021 VU L'AVIS FAVORABLE DU CTP DU 11/12/2020
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1	STAGIAIRE	35 H	Pourvu au 08/06/2020
ATSEM principale de 2ème classe	1	TITULAIRE	24H50	Pourvu

► Après discussion les membres du conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs au 31 décembre 2020, impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix**

### **5/ Adhésion à la convention Santé au Travail 2021-2023 avec le CDG de la Loire**

Le Maire rappelle Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions. De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel. Que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose : Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention à compter du 01/01/2021 au 31/12/2023. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 87 € +7 € de frais de gestion par agent. Ces tarifs sont susceptibles d'être revus annuellement par le Conseil d'administration. Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir. Que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

► Le Conseil municipal, après en avoir délibéré Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ; Vu la délibération du 19 octobre 2011 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ; Décide : Article 1er : d'accepter la proposition suivante : De charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1er jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Pour équilibrer le service optionnel, le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 06 novembre 2020, pour l'exercice 2021, sur la base annuelle de 87 € (quatre-vingt-sept euros) par agent et 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix**

### **6/ Approbation du devis maintenance et acquisition du parc informatique de la mairie.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les ordinateurs du secrétariat de mairie ainsi que le serveur présentent des signes de faiblesse (coupures récurrentes et ralentissement du système, problème de sauvegarde) et précise que l'acquisition remonte à 2015. Monsieur le Maire expose qu'il y a urgence à prévoir le remplacement de

l'infrastructure informatique de la mairie par l'acquisition d'un nouveau serveur ainsi que du parc informatique par du matériel à la location sur 60 mois soit 3 stations de travail et un PC portable. Monsieur le Maire propose également de confier la maintenance informatique au prestataire retenu. A cet effet, des devis ont été sollicités auprès de divers fournisseurs : VL Informatique et 2IT Solutions. Après étude comparative des tarifs, des caractéristiques techniques du matériel et des prestations il s'avère que l'offre la plus avantageuse est celle de l'entreprise VL Informatique située 89 chemin de Cessieux 42170 Chambles pour le remplacement de l'infrastructure informatique mairie et comprenant ►ACHAT du serveur, routeur, onduleur, Licence Pack office 2019 et prestation de paramétrage et d'installation pour un montant de 5000 € TTC et Location sur 60 mois du matériel informatique comprenant 3 stations de travail, 1 PC portable, nom de domaine OVH, maintenance et assistance sur 5 ans, accès internet fibre optique et 4 antivirus pour un montant de 370 € TTC/ mois.

► Le conseil municipal en délibéré et à l'unanimité des membres présents Décide de retenir la proposition financière de l'entreprise VL Informatique telle que définie ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires, dit que ces dépenses seront imputées en section d'investissement du budget 2021 pour l'achat du serveur et en dépenses de fonctionnement du budget 2021 pour la location du matériel informatique.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix**

### **7/ Choix de l'entreprise pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement E.U. « Le Pêcher ».**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'engager la consultation des entreprises pour le projet d'extension du réseau d'assainissement E.U pour « Le Pêcher ». La présente consultation concerne les travaux qui consistent à prolonger le réseau AEP et Assainissement sur le réseau existant sur environ 200 mètres et d'installer une caisse de branchement EU au droit de deux propriétés. La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. La commune à consultées plusieurs entreprises et la date de remise des dossiers des offres était le 26 novembre 2020 à 11 h 30. La date d'ouverture des plis était le 26 novembre à 19h30. Le budget prévisionnel de ce marché a été estimé à 30500.00 € HT. Le marché comporte 1 lot et les travaux seront réalisés en une seule tranche.

Lot 1 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION/EXTENSION RESAU D'ASSAINISSEMENT

La commission Travaux s'est réunie le 26 novembre 2020 à 19h30 pour l'ouverture des plis et afin d'analyser l'ensemble des 4 offres reçues et a retenu, selon les critères de jugement des offres à savoir Pondération 40 % pour le prix des prestations et pondération 60 % pour la valeur technique de l'offre, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

CONSTRUCTION/EXTENSION RESEAU D'ASSAINISSEMENT LE PECHER	Entreprise SOGEA RHONE-ALPES 239 Rue George Sand ZI MOLINA LA CHAZOTTE 42 350 LA TALAUDIERE	Montant de l'offre 33650.00 € HT
--	---	----------------------------------

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir confirmer le choix de cette entreprise à savoir l'Entreprise SOGEA RHONE ALPES étant identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer le marché pour le lot 1- TRAVAUX DE CONSTRUCTION/EXTENSION RESEAU D'ASSAINISSEMENT LE PECHER

► Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve le choix de l'Entreprise SOGEA RHONE-ALPES, 239 Rue George Sand ZI MOLINA LA CHAZOTTE 42 350 LA TALAUDIERE appelée à réaliser les travaux de construction /extension du réseau d'assainissement sur le secteur Le Pêcher pour un montant total HT de 33650.00 € HT ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier pour la mise en œuvre de ce marché ; dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget AEP 2021.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix**

### **8/ Transfert de compétence du PLU à la CCMP.**

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et 18, et 5214-16, vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR), vu le PLU de la commune de SAINT ROMAIN LES ATHEUX approuvé par délibération du Conseil municipal le 10 avril 2008, vu la première délibération du Conseil Municipal n°2017-12 du 17 février 2017, s'opposant au transfert de compétence en matière de PLU à l'intercommunalité, considérant les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU. Considérant que si au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes des Monts du Pilat, représentant au moins 20% de sa population s'y opposent avant le 1er janvier 2021 suite au renouvellement de la Présidence de la CCMP, le transfert de la compétence PLU n'intervient pas, considérant que, si le transfert de la compétence urbanisme au profit de la CCMP est adopté, ses communes perdraient la gestion de leur PLU communal, au moyen duquel elles déterminent librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Considérant que les documents de planification (SCOT, PLH) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal et sont pris en compte dans le PLU qui doit leur être compatible. Considérant qu'il convient de réitérer la décision d'opposition prise par délibération n°2017-12 en

date du 17 février 2017 dans le délai fixé par l'article 136 de la loi ALUR avant le 1er janvier 2021,  
Considérant que l'article 136 (II) de la loi ALUR prévoit qu'au plus tard le 1er janvier 2021, soit le 1er jour de l'année suivant les élections du président de l'intercommunalité, la CCMP deviendra automatiquement compétente en matière d'urbanisme,

► Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide : De s'opposer au transfert à la CCMP de la compétence en matière de PLU ; d transmettre la délibération à la CCMP et à Madame la Préfète de la Loire  
Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

**Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

### **9/ Zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) pour le Département de la Loire.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Département de la Loire souhaite mettre en place son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles comme le prévoit l'article R 142-3 du Code de l'urbanisme.

Il est rappelé que l'alinéa 2 de cet article prévoit que « dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé, les zones de préemption sont créées avec l'accord du Conseil municipal... ». Monsieur le Maire ajoute que dans un objectif de transparence et d'adhésion maximale à la démarche conduite, le Département invite l'ensemble des Communes concernées par une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles à délibérer qu'elle soit ou non dotée d'un document d'urbanisme. La Commune de SAINT ROMAIN LES ATHEUX est concernée par cette procédure.

► Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : De s'opposer au droit de préemption « ESPACES NATURELS SENSIBLES » du Département de la Loire ; de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Département de la Loire et à Madame la Préfète de la Loire

**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 1 voix**

### **10/ Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ; vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ; vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ; considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à la période de crise sanitaire Covid19 pour assurer la surveillance périscolaire et l'entretien des locaux de l'école.

► Sur le rapport de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face aux besoins liés dans le cadre de la crise sanitaire Covid19 ainsi que par les besoins liés au à la surveillance des temps périscolaires et de l'entretien des locaux de l'école soit pour la période du 4 janvier 2021 jusqu'au 5 février 2021 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'agent technique territorial à temps non complet pour une durée de service de 12 heures hebdomadaires. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

### **11/ Questions diverses**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 45.**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Saint-Romain-les-Atheux, le 22 décembre 2020  
Le Maire – David KAUFFER

Prochaine séance du conseil municipal : le jeudi 21 janvier 2021.

